

Délibération n°2025-1209-17

Objet : Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activité Bresle Maritime – Ponts-et-Marais AC 36p, AC 170p et AC85

**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 41

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, formalisant l'acquisition foncière sur le Parc Environnemental d'activité Bresle Maritime ;

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 14 novembre 2025, signée du propriétaire Monsieur Nicolas CAHON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du PEABM, d'acquérir toutes parcelles afin que la CCVS puisse exercer sa compétence économique de manière pleine et entière ;

Considérant que le projet nécessite l'acquisition à Monsieur Nicolas CAHON, des parcelles cadastrées AC 36p, AC 170p et AC 85, sur la commune de Ponts-et-Marais, soit 21 106 m² environ sous forme d'échange foncier pour une superficie de 10 430 m² environ et le versement d'une soulte au prix de 3,13 € TTC/m² pour la valeur vénale, et d'une indemnité d'éviction de 1,07 euros/m² pour 10 676 m² environ ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AC 36p, AC 85, et AC 170p dans leur partie située dans la zone d'activité, appartenant à Monsieur Nicolas CAHON, échangées avec des parcelles de la CCVS cadastrées AC 229p et 231p, pour une surface de 10 430 m² et au versement d'une soulte pour l'acquisition d'une superficie d'environ 10 676 m² au prix de 3.13 € TTC/M² pour la valeur vénale et de 1,03 € TTC/m² pour l'indemnité d'éviction ;

- De prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires inhérents à cette acquisition ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SELAS OFFICE 7 Faidherbe, Notaires à Eu ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*